CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatre du mois d'avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents :
Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Anne-Marie RAMIREZ, Pierre IATO, Magali ARLES, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Christine MEUNIER, Guillaume RYCKBOSCH, Maryse HOUNIEU-CRADEY.

Absents ou excusés :
Frédéric BARBE a donné procuration à Michel LUCANTE
Lucie BIROU a donné procuration à Françoise PUBLIUS
Laurent JUDE absent excusé
Flora DELAPORTE

Secrétaire de séance :
Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : *Françoise PUBLIUS*

Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à **l'ordre du jour** :

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Taux des impôts locaux
- Etat récapitulatif des indemnités des élus
- Dotations aux amortissements 2023
- Budget primitif 2023
- CLECT compétence eaux pluviales
- Admission en non-valeur
- Contrat Parcours Emploi Compétence (Agent d'accueil polyvalent de gestion administrative)
- Demande de classement en zone de montagne
- Convention de mise à disposition de biens communaux
- Convention pour animations en forêt communale

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 24 février 2023 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Tirage au sort des jurés d'assises

Le Maire expose qu'avant le 15 juin 2023, il faut procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des Jurés d'Assises. Il convient de sélectionner 6 personnes âgées de plus de 23 ans.

Ont été tirés au sort **:**

- Stéphanie VIGNEAUX
- Séverine BERTINETTI
- Marie LARROUSSE
- Jean-Marie VIGNEAUX
- Philippe PINÇON
- Aurélie FRAGO

Informations

Le Maire communique les informations suivantes :

- **Groupe scolaire** : la commune obtiendrait 30 % de subventions de l'Etat au titre du Fonds Vert, ce qui porterait le taux de subvention total pour ce projet à 50 %. Il faut néanmoins attendre l'arrêté attributif de subvention du Préfet.

- **Le Café** n'est plus désormais Municipal mais associatif. Géré par l'association Heste Coarraze, il a été dénommé « Nul bar ailleurs »

- **Le marché** continue à fonctionner et s'étoffe un peu.

- **Personnel de la mairie** : Muriel LAVRENCIC quitte ses fonctions à compter du 19 avril 2023. Elle est remplacée par Mme Amina GARRIGOU qui prendra son poste à compter du 5 avril 2023.

- **Location à M. l'abbé**
  M. LUCANTE rapporte que la rumeur sur le départ de l'abbé perdure et s'étend aux autres villages de la paroisse. Il expose qu'en accord avec M. l'abbé une publication commune est faite par le biais du présent communiqué ci-après :

  « Suite à l'article paru dans la presse au sujet du départ du prêtre de Coarraze, l'abbé Vianney ARNAULD et le maire de Coarraze tiennent à préciser la situation afin de couper court à toutes rumeurs infondées qui circulent dans le village.
  En premier lieu, l'abbé n'a à ce jour pas quitté le presbytère de Coarraze. La recherche d'une autre solution avait été décidée par le Diocèse dans l'objectif de réaliser des économies.
  Pour ce qui est des salles paroissiales, les locaux municipaux, utilisé gracieusement selon la convention en vigueur jusqu'à l'été 2022 par l'association diocésaine de Bayonne, ont été réaffectés à la bibliothèque pour des raisons liées au fonctionnement du Réseau intercommunal de Lecture Publique, la bibliothèque de Coarraze devenant une antenne de la future médiathèque du Pays de Nay. Un autre local municipal a été proposé en échange d'une participation aux charges mais n'pas convenu.
  Des solutions sont à l'étude en concertation avec l'abbé »

- **Bien sans maître** n°7 rue de la paix : Le Maire informe qu'une estimation a été demandée au service des Domaines en vue de vendre ce bien. En effet celui-ci ne présente pas d'intérêt pour un service

communal et les frais de rénovation seraient trop important pour le budget communal. Une commission sera constituée aux fins de fixer les modalités de la vente.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. 23N0003 présentée le 25/01/2023 par l'étude CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A3153 situé Labat, mis en vente par la SCI Les Carolins
- D.I.A. 23N0004 présentée le 31/01/2023 par Maître Virginie SONNET, notaire à Tarbes (Hautes-Pyrénées), concernant l'immeuble cadastré AD 112 (lot7) situé rue des ébénistes, mis en vente par la SCI des 2B
- D.I.A. 23N0005 présentée le 15 février 2023 par l'étude Biarritz Hossegor Notaires, notaires à Biarritz (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré A3029, A3030, A3032, A3033 et A 3034 situé 6 rue d'Espagne, mis en vente par m'indivision Pous
- D.I.A. 23N0006 présentée le 3 mars 2023 par 3FOCH Notaires, notaires à Pau (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A2331 situé 14 rue Tournier, ZA Pous, mis en vente par la SCI CDJ
- D.I.A. 23N0007 présentée le 14 mars 2023 par l'étude CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré D637 situé 5 chemin de la souque, mis en vente par Jean ELMON

Cimetière :

- Attribution de la concession H8

Informations sur les reprises de concessions en état d'abandon

- 2nd Constat de l'état d'abandon prévu le 25/04/2023 pour la concession L5
- 1er Constat de l'état d'abandon prévu le 25/04/2023 pour les concessions C1, C2, C3 et C4

M. RYCKBOSCH est contraint de quitter la séance à 20h05. Il donne procuration à Mme Maryse HOUNIEU-CRADEY

Compte de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal constate que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont concordantes.
Le compte de gestion de l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 313 847,70 €
Recettes	1 677 000,30 €
Excédent	**363 152,60 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 363 613,61 €
Recettes	1 425 506,51 €
Excédent	**61 892,90€**

En application de l'article L2121.14 du CGCT, le Maire ne prend pas part à ce vote et quitte la salle.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter, dans le BP 2023, le résultat 2022 de la section de fonctionnement, soit **363 152,60 €** d'excédent, de la manière suivante :

- **363 152,60** € en section d'investissement au compte 1068

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2023

Rappel : concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, les parts communale et départementale sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Maire précise que malgré une augmentation de 10 % des dépenses de fonctionnement due surtout à la hausse du prix du gaz et de l'électricité, le budget primitif 2023 est équilibré. Il propose donc au conseil de ne pas augmenter les taxes.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe les taux des taxes comme suit :

Taxes	Taux	Bases	Recettes

Foncier bâti	24,27 %	2 893 000	702 131
Foncier non-bâti	40 %	50 600	20 240
Taxe d'habitation	9,80 %	236 571	23 184
		TOTAL	745 555

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023

Elus	**Mandats/Fonctions**	**Indemnités de fonction**	**Autres**	**Montant total**
Michel LUCANTE	Maire Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Nay	1 454,03 € brut mensuel 17 448,36 € brut annuel *765,77 € brut mensuel* *9 189,24 € brut annuel*		*2 219,80 € brut mensuel* *26 637,60 € brut annuel*
Marie-Agnès MENORET-ULTRA	Adjointe	717,35 € brut mensuel 8 608,20 brut annuel		717,35 € brut mensuel 8 608,20 brut annuel
Thierry PENOUILH	Adjoint	717,35 € brut mensuel 8 608,20 brut annuel		717,35 € brut mensuel 8 608,20 brut annuel
Françoise PUBLIUS	Adjointe	717,35 € brut mensuel 8 608,20 brut annuel		717,35 € brut mensuel 8 608,20 brut annuel
Claude GRANGE	Adjoint	717,35 € brut mensuel 8 608,20 brut annuel		717,35 € brut mensuel 8 608,20 brut annuel
Valérie MOREL	Adjointe	717,35 € brut mensuel 8 608,20 brut annuel		717,35 € brut mensuel 8 608,20 brut annuel

Dotations aux amortissements 2023

Le comptable public communique les éléments d'actifs qui doivent être amortis.

Le conseil à l'unanimité décide les conditions d'amortissement des immobilisations comme suit :

N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur	Amortissement antérieur	Durée d'amortissement	Dotation 2023	Imputation	Reste à amortir
204132/15/01	Aménagement de la RD 937	28/05/2015	25 271,00 €	11 594,00 €	5 ans	5 054,00 €	2804132	8 623,00 €
21532/327	Réseau assainissement 2011 pr 327	08/11/2012	6 517,10 €	3 880,42 €	5 ans de 2020 à 2024	1 303,00 €	281532	1 333,68 €
2151/327	Travaux assainissement Place de la République pr 327 (2012)	29/10/2012	6 363,32 €	3 848,67 €	5 ans de 2020 à 2024	1 272,00 €	281532	1 242,65 €
21532/00/168	Réseau égouts	01/01/1996	138 290,18 €	138 290,12 €	5 ans	0,06 €	281532	0,00 €
S/T						*2 575,06 €*	*281532*	
2041582/18/01	IRVE 2016 bornes de recharge véhicules élecfrais de fonct	31/12/2018	1 397,78 €	0,00 €	1 an	1 397,78 €	28041582	0,00 €
2041582/16/01	Enfouissement réseau BT rues Barthou et Clémenceau	07/06/2016	8 479,80 €	5 087,96 €	5 ans de 2020 à 2024	1 695,00 €	28041582	1 696,84 €
2041582/16/02	Enfouissement réseau BT rues Barthou et Clémenceau	07/06/2016	6 766,12 €	0,00 €	5 ans	1 353,00 €	28041582	5 413,12 €
204172/2018	Participation au financement du centre de secours (2018)	05/12/2018	43 965,00 €	31 394,60 €	5 ans	8 793,00 €	28041582	3 777,40 €
2041582/15/2	Enfouissement réseau BT rues Barthou et Clémenceau	14/10/2015	18 203,34 €	0,00 €	5 ans	3 640,00 €	28041582	14 563,34 €
2041582/15/03	Enfouissement réseaux rue Barthou	23/11/2015	10 035,42 €		5 ans	2 007,00 €	28041582	8 028,42 €
S/T						*18 885,78 €*	*28041582*	*44 678,45 €*
TOTAL						26 514,84 €		

Budget Primitif 2023

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : 1 672 845 €

INVESTISSEMENT : 1 531 753,50 €

CLECT compétence eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la délibération n°2017-5-01 relative à la prise de compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu la délibération D_2023_2_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 13 mars 2023 portant APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 11 2022 PORTANT REVISION DE LA CLECT DU 19/09/2018 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES.

Considérant que la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées), réunie le 19 septembre 2018, a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard. Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT. En application de ce transfert de charge, les attributions de compensation ont été modifiées par la délibération n° D_2020_8_12 du 14 décembre 2020.

Le recensement du patrimoine réalisé par enquête auprès des communes a depuis été complété par un travail de terrain qui a mis en évidence un patrimoine plus important qu'initialement estimé. Chaque commune a été destinataire d'un état exhaustif de son patrimoine envoyé en date du 23/06/2022.

Sur cette nouvelle base, une réflexion a été conduite sur l'ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine. Les coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention ont été intégrés suite à la signature d'un marché à bons de commandes.

L'exercice de la compétence a été reprécisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la communauté de communes.

La CLECT s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser ces éléments. Un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT.

Le cadre de cette révision de la CLECT de 29/11/2022 est celui des révisions libres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Concrètement, cette révision nécessite :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffrage initial de la CLECT (c'est l'objet de la présente délibération),

- Une délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale.

Le rapport de la CLECT du 29/11/2022 est annexé à la présente délibération

Les montants révisés des charges transférées seraient les suivants :

	2018	Proposition 2023
Angaïs	2692 €	2231 €
Arbéost	232 €	100 €
Arros de Nay	2330 €	2673 €
Arthez d'Asson	2065 €	1395 €
Assat	7076 €	5064 €
Asson	6667 €	6573 €
Baliros	1528 €	1233 €
Baudreix	1884 €	1553 €
Bénéjacq	7997 €	6134 €
Beuste	2275 €	1725 €
Boeil Bezing	3385 €	3180 €
Bordères	2341 €	2094 €
Bordes	8051 €	7914 €
Bourdettes	2047 €	1608 €
Bruges Capbis Mifaget	1413 €	1553 €
Coarraze	6692 €	5960 €
Ferrières	145 €	67 €
Haut de Bosdarros	326 €	115 €
Igon	3728 €	2868 €
Labatmale	895 €	977 €
Lagos	1812 €	1321 €
Lestelle-Bétharam	2232 €	1168 €
Mirepeix	3486 €	3230 €
Montaut	4091 €	2861 €
Narcastet	2580 €	1912 €
Nay	6786 €	6019 €
Pardies Piétat	1598 €	1919 €
Saint-Abit	962 €	1166 €
Saint-Vincent	960 €	1353 €

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à la révision de l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 29 novembre 2022 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes, prises après transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 29 novembre 2022 relatif à la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 29 novembre 2022;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE **- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2022 portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prise par la Communauté de communes du Pays de Nay ;**

- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

Admission en non-valeur

A la demande de M. le Trésorier, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur d'une somme de 54,90 € correspondant à une dette de cantine de 2013-2014.

Agent d'accueil polyvalent de gestion administrative
Contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)

La commune a bénéficié d'un contrat PEC pour le poste d'agent d'accueil polyvalent de gestion administrative du 19 avril 2022 au 18 avril 2023 avec un taux de prise en charge par l'Etat de 50 % pour une durée hebdomadaire de 28,5 h.
La commune peut bénéficier d'un nouveau contrat PEC avec une prise en charge financière de l'Etat de 50 % sur 20h hebdomadaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent de gestion administrative à compter du 5 avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi sera établi pour un an du 5 avril 2023 au 4 avril 2024.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28,5 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et CAP Emploi (signature convention, signature contrat de travail avec l'agent).
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Demande de classement en zone de montagne

Suite à la demande de classement en zone de montagne déposée en mairie par plusieurs agriculteurs, le conseil municipal est consulté aux fins de savoir si une demande sera officiellement déposée auprès des services de l'Etat en vue d'un classement partiel en zone de montagne.

Compte tenu qu'une partie du territoire communal est pris entre deux communes, elles même partiellement classées en zone de montagne à savoir MONTAUT et SAINT-VINCENT, qui présentent une similitude de situations topographiques et de conditions climatiques, considérant en outre que le travail des terres dans les hameaux de la commune est particulièrement difficile en raison de la forte déclivité et demande un matériel adapté,

Le conseil municipal,

Souhaite que les services du SITU de l'APGL auquel la commune est adhérente, réalisent les études sur les caractéristiques géomorphologiques et agricoles du territoire communal aux fins de s'assurer que le classement partiel en zone de montagne puisse être envisagé. Un projet de convention est présenté.

Autorise le Maire à signer la convention avec l'APGL dans le cadre de cet accompagnement.

Charge le maire de faire les démarches auprès des services de la DDTM qui s'occupe de ce classement

Nombre de votes pour : 16
G. RYCKBOSCH, représenté par Mme HOUNIEU-CRADE, s'abstient car intéressé à l'affaire

Convention de mise à disposition de biens communaux

- **<u>Casa Natura</u>**

  Le conseil a délibéré le 3 février 2022 pour fixer les conditions de location de la propriété Laguilhou. Cette délibération n'étant pas assez précise, le maire demande au conseil de fixer les conditions de mise à disposition de l'espace Laguilhou-Casa Natura.
  Le Maire explique qu'il est nécessaire de limiter l'utilisation de cet espace à des activités précises pour limiter aussi les états des lieux d'entrée et de sortie après chaque usage.

  Après un large débat et aux fins de fixer un règlement, le conseil, à la majorité,

  - DECIDE que l'espace Laguilhou sera mis à disposition à titre gratuit pour les associations ou organismes de la commune qui mettent en place les activités suivantes :
    - Activités, animations ou camps de loisirs en faveur des enfants ou des adolescents
    - Activités en lien avec la nature, l'éducation à l'environnement et les traditions locales

- DECIDE que l'espace Laguilhou sera mis à disposition à titre onéreux pour les associations ou organismes, dont le siège social n'est pas situé sur la commune de Coarraze, et qui mettent en place les activités suivantes :
    - Activités, animations ou camps de loisirs en faveur des enfants ou des adolescents
    - Activités en lien avec la nature et l'éducation à l'environnement.

Prix d'une mise à disposition :

Journée

Journée : 40 €

Ménage : 80 € (si non-effectué par l'utilisateur)

Séjour :

Forfait de base : 100 €

Plus 12 € par personne par nuitée

Ménage : 80 € (si non-effectué par l'utilisateur)

Chèque de caution de 500 €

- PRECISE que cette délibération annule et remplace celle du 3 février 2022
- AUTORISE le maire à signer les conventions d'occupation à titre onéreux ou gratuit

- **Chapiteaux**

  La commune vient d'acquérir 4 chapiteaux. Il convient de fixer les conditions de leur mise à disposition

  Après en avoir délibéré, le conseil ,

  -aux vues des contraintes technique de montage et de démontage, décide que le ou les chapiteau(x) seront mis à disposition gratuite des associations de la commune, uniquement sur le territoire de la commune, dans la limite de 2 fois par an

  -autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition des chapiteaux

- **Ancien centre de secours**

  Ce bâtiment n'est plus loué depuis le 1er février 2023.Dans l'attente, le maire propose de le mettre gratuitement à disposition du Collectif Ukraine (porté par l'association Pikaou) pour du stockage de matériels. Il précise que cette mise à disposition est provisoire

  Le conseil autorise le maire à signer une convention à titre précaire et révocable avec l'association Pikaou.

  Si ce bien ne trouve pas de nouveau locataire, le maire demande si le conseil serait favorable à la vente du bâtiment.

  Le service des Domaines a été saisi pour avis.

  Le conseil se déclare favorable à la vente de l'ancienne caserne en cas d'acquéreur intéressé.

Convention pour animations en forêt communale

Mme Sandy Gendron, autoentrepreneur intervenant pour l'association « mille et une pousses » ainsi que l'association Graines de lien demandent à utiliser deux parcelles communales en forêt pour la réalisation d'animations d'éveil et de découverte de la nature à destination des enfants.

Ces activités se déroulent en forêt, parcelle 3 Carrasquet et parcelle 4 Sargaillouse.

L'ONF a demandé que ce site soit utilisé une seule fois par mois tout utilisateur confondu.

Les termes de la convention d'utilisation ont donc été précisés.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec Mme Sandy Gendron et une convention avec l'association Graines de lien du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

La séance est levée à 21h45

Le 12 avril 2023

Le maire,